

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du jeudi 24 mars 1994**

**Plenaire vergadering
van donderdag 24 maart 1994**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	<u>Pages</u>
EXCUSEE	560
COMMUNICATIONS AU CONSEIL:	
Cour d'arbitrage	560
Cour des comptes	560
ORDRE DES TRAVAUX	560
ELECTION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	560
GRUPE POLITIQUE:	
Présidence	561
COMPOSITION DES COMMISSIONS:	
Modifications	561
ORDRE DES TRAVAUX	561

	<u>Blz.</u>
VERONTSCHULDIGD	560
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
Arbitragehof	560
Rekenhof	560
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	560
VERKIEZINGEN EEDAFLEGGING VAN EEN LID VAN DE REGERING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	560
POLITIEKE FRACTIE:	
Voorzitterschap	561
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES:	
Wijzigingen	561
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	561

	Pages		Blz.
PROPOSITION D'ORDONNANCE:		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
— De Mme Ghislaine Dupuis, visant à introduire sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale les expositions itinérantes d'animaux sauvages vivants	562	— van mevrouw Ghislaine Dupuis, waarbij wordt beoogd de reizende tentoonstellingen van levende wilde dieren te verbieden op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	562
Prise en considération	562	Inoverwegingneming	562
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:	
— De M. Olivier Maingain à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'enquête de l'association <i>Mens en Ruimte</i> relative aux conséquences politiques de la présence des ressortissants de l'Union européenne à Bruxelles»	562	— Van de heer Olivier Maingain tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de enquête van de vereniging <i>Mens en Ruimte</i> over de politieke gevolgen van de aanwezigheid van burgers van de Europese Unie te Brussel»	562
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Olivier Maingain, Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	562	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Olivier Maingain, Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	562
Ordres du jour: dépôt	565	Moties: indiening	565
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
— De M. François Roelants du Vivier à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la tenue de la réunion constitutive du Comité des Régions et les positions qui y seront exprimées par les représentants de la Région bruxelloise»	566	— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de vergadering die werd gehouden ter oprichting van het Comité van de Regio's en de standpunt die er door de vertegenwoordigers van het Brussels Gewest zullen worden ingenomen»	566
— De M. Alain Zenner à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la méconnaissance par le Gouvernement régional et son administration des dispositions légales et réglementaires en matière d'engagement comptable»	566	— Van de heer Alain Zenner aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de miskennis door de Hoofdstedelijke Regering en haar administratie van de wettelijke en reglementaire bepalingen inzake boekhoudkundige vastlegging»	566
— De Mme Marie Nagy à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «les récentes déclarations du Ministre sur les écotaxes»	567	— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de recente verklaringen van de Minister over de milieubelastingen»	567
— De M. Marc Cools à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «l'état de la procédure de classement du Kawwberg»	569	— Van de heer Marc Cools aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de stand van de procedure voor de bescherming van de Kawwberg»	569
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Michel Duponcelle à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur le silence du Gouvernement après les manifestations des pompiers à Bruxelles	570	— Van de heer Michel Duponcelle aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over het stilzwijgen van de Regering na de betogingen van de Brusselse brandweerlui»	570
— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'application de l'ordonnance relative au permis d'environnement	571	— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de toepassing van de ordonnantie betreffende de milieuvergunning	571

Séance plénière du jeudi 24 mars 1994
Plenaire vergadering van donderdag 24 maart 1994

	Pages —		Blz. —
— De M. Bernard de Marcken de Merken à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, sur la nomination de cinq attachés commerciaux supplémentaires pour la Région de Bruxelles-Capitale	571	— Van de heer Bernard de Marcken de Merken aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, over de benoeming van vijf bijkomende handelsattachés voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	571
— De Mme Andrée Guillaume-Vanderroost à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la campagne de dératification qui aura lieu dans les espaces publics et dans les parcs de Molenbeek	572	— Van mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de rattenverdelgingscampagne die zal worden gevoerd in de openbare ruimten en in de parken van Molenbeek	572
— De M. Jan De Berlangeer à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur le sort du personnel non statutaire travaillant dans les services de la Région bruxelloise	572	— Van de heer Jan De Berlangeer aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over het lot van het niet-benoemd personeel bij de diensten van het Hoofdstedelijk Gewest	572
— De Mme Marie Nagy à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'avenir immédiat du bâtiment de la Maison de la Radio, place Flagey en tant que lieu culturel et l'aboutissement de la procédure de classement en cours	573	— Van mevrouw Marie Nagy aan de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de onmiddellijke toekomst van het omroepgebouw aan het Flageyplein als cultuuroord en uitkomst van de lopende beschermingsprocedure	573
— De M. Jean Demannez à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur les conditions dans lesquelles se déroule l'enquête publique sur le PRD dans certaines communes	574	— Van de heer Jean Demannez aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de omstandigheden waarin het openbaar onderzoek over het GEWOP in sommige gemeenten verloopt	574
SCRUTINS SECRETS:		GEHEIME STEMMINGEN:	
— En vue de la présentation de la liste double de candidats pour le Collège d'Environnement (article 38 de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement)	574	— Met het oog op de voorstelling van de dubbele lijst van kandidaten voor het Milieucollege (artikel 38 van de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de milieuvergunning)	574
— En vue de la présentation de la liste double de candidats pour la Commission royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale (article 3 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier)	575	— Met het oog op de voorstelling van de dubbele lijst van kandidaten voor de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (artikel 3 van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerende erfgoed)	575

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 15.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 15.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 1994.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 24 maart 1994 geopend.

EXCUSEE — VERONTSCHULDIGD

Mme/Mevrouw A. Neyts-Uyttebroeck.

COMMUNICATIONS

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour des comptes.

Elles figureront au compte rendu analytique et au compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidenen mededelingen worden door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *beknopt verslag* en in het *volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — A la demande du Ministre-Président et avec l'accord des interpellateurs, je vous propose de reporter

l'interpellation de M. Jacques Simonet, concernant « le bilan des actions menées au niveau régional et/ou en collaboration avec les communes et le pouvoir fédéral pour faire face à l'augmentation de la délinquance à Bruxelles » et l'interpellation jointe de M. André Drouart, concernant « les enjeux des contrats de sécurité »

Pas d'observations? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

Op verzoek van de Minister-Voorzitter en met instemming van de interpellanten stel ik u voor de interpellatie van de heer Jacques Simonet, betreffende « de balans van de acties die op gewestelijk vlak en/of in samenwerking met de gemeenten en de federale overheid worden gevoerd, om het hoofd te bieden aan de toenemende delinquentie in Brussel » en de toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart, betreffende « de inzet van de veiligheidscontracten » uit te stellen.

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Aldus wordt besloten.

**ELECTION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN
MEMBRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE**

**VERKIEZING EN EEDAFLEGGING VAN EEN LID
VAN DE REGERING VAN HET BRUSSELS HOOFD-
STEDELIJK GEWEST**

M. le Président. — Par lettre du 22 mars 1994, M. Jean-Louis Thys a démissionné de son mandat de membre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à dater du jeudi 24 mars 1994 après-midi.

In zijn brief van 22 maart 1994, biedt de heer Jean-Louis Thys zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering vanaf donderdag namiddag, 24 maart 1994.

L'ordre du jour appelle donc l'élection d'un membre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de M. Jean-Louis Thys, démissionnaire.

Aan de orde is bijgevolg de verkiezing van een lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, ter vervanging van de heer Jean-Louis Thys, ontslagnemend.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 34 et 35 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les membres du Gouvernement sont élus par le Conseil en son sein.

Ik herinner eraan dat volgens artikel 34 en artikel 35 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse Instellingen de leden van de Regering door de Raad uit zijn midden worden gekozen.

Je vous propose de suspendre la séance durant quelques instants. (*Assentiment.*)

Ik stel u voor de vergadering gedurende enkele ogenblikken te schorsen. (*Instemming.*)

— *La séance plénière est suspendue à 14 h 20.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 14 u. 20.

Elle est reprise à 14 h 21.

Ze wordt hervat om 14 u. 21.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

Une liste m'a été remise signée par la majorité absolue des membres du Conseil, comportant la majorité absolue des membres de chaque groupe linguistique et présentant la candidature de M. Dominique Harmel.

Er werd mij een lijst overhandigd ondertekend door de volstreekte meerderheid van de leden van de Raad, met daarin de volstreekte meerderheid van de leden van elke taalgroep en waarin de kandidatuur van de heer Dominique Harmel voorgesteld wordt.

Les conditions légales étant réunies, je proclame au nom du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Dominique Harmel élu en qualité de membre du Gouvernement.

Je désire lui adresser mes sincères félicitations et lui souhaite un travail fécond dans l'exercice de ses fonctions. (*Applaudissements.*)

Aangezien aan de wettelijke voorwaarden werd voldaan, verklaar ik namens de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, de heer Dominique Harmel verkozen als lid van de Regering.

Graag feliciteer ik hem van harte, ik wens hem bij de uitoefening van zijn ambt een vruchtbaar werk toe. (*Applaus.*)

Conformément à l'article 35 paragraphe 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, j'invite M. Dominique Harmel à prêter entre les mains du Président du Conseil et devant l'Assemblée le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Overeenkomstig artikel 35 paragraaf 3 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, nodig ik de heer Dominique Harmel uit om in de handen van de Voorzitter van de Raad en voor de Vergadering volgende eed af te leggen: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

— M. Harmel prête le serment constitutionnel en français. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Il est donné acte au membre du Gouvernement de son élection et de sa prestation de serment.

Het lid van de Regering zal akte gegeven worden van zijn verkiezing en van zijn eedaflegging.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Gouvernement, Chers Collègues, nous assistons aujourd'hui au renouvellement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Au nom de mon groupe, je tiens d'abord à féliciter le nouveau Ministre et à remercier le Ministre Thys. Si

une observation plus politique doit être faite au sujet de cette modification qui intervient dans la composition du Gouvernement de la Région, suite à un choix personnel et de cœur, comme dit le Ministre ou circonstance forcée, c'est que le Gouvernement doit nous rassurer sur la continuité de la politique qu'il avait annoncée en 1989 et qui a été menée par le Ministre Thys jusqu'à présent. Ses derniers mois de d'activité en qualité de Ministre avaient déjà laissé apparaître un certain inflexionnement, mais nous avons toujours déclaré que la politique menée était intéressante. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Président, si le Gouvernement compte faire une déclaration de continuité. (*Colloques.*)

GRUPE POLITIQUE — PRESIDENCE

POLITIEKE FRACTIE — VOORZITTERSCHAP

M. le Président. — Par lettre du 24 mars 1994, j'ai été informé de la désignation par le groupe PSC, de Mme Magdeleine Willame-Boonen en qualité de Présidente, en remplacement de M. Dominique Harmel.

Bij brief van 24 maart 1994, werd ik op de hoogte gebracht van de aanduiding door de PSC-fractie van mevrouw Magdeleine Willame-Boonen als Voorzitter, ter vervanging van de heer Dominique Harmel.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Wijzigingen

M. le Président. — Par lettre du 24 mars 1994, le groupe PSC communique certaines modifications à la composition des commissions. Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

In zijn brief van 24 maart 1994, deelt de PSC-fractie mede verscheidene wijzigingen in de samenstelling van de commissies. Zij zullen in het *beknopt verslag* en in het *volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'ai demandé si le Gouvernement comptait faire une déclaration. Je souhaite avoir une réponse à ma question. Je la formule à nouveau.

Dans le cadre de la modification intervenue dans la composition du Gouvernement, je demande au Président de cette Assemblée si le Gouvernement prévoit une déclaration politique ou non.

M. le Président. — Cette question ne figure pas à l'ordre du jour. Le règlement prévoit les justifications de demande de parole en dehors de l'ordre du jour, et dans ce cas il faut préciser la demande. Il n'est pas possible d'intervenir à n'importe quel moment même si, Madame Nagy, ce que vous voulez dire paraît

important à vos yeux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme Marie Nagy. — C'est dans le cadre du point 1 de l'ordre du jour. Il y a modification de la composition du Gouvernement et dans ce cadre-là je me suis permis de demander si le Gouvernement entend faire une déclaration politique ou non.

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, nous avons tenu plusieurs réunions du Bureau élargi et d'autres réunions sur le règlement, ces derniers temps. Mme Nagy y a participé. J'estime qu'elle a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de s'exprimer à ce sujet et de formuler son souhait de poser une question au Gouvernement en la matière. Nous devons suivre l'ordre du jour prévu. Si Mme Nagy souhaitait une modification, elle aurait pu l'exprimer plus tôt et éviter de susciter un incident maintenant. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Chers Collègues, il n'y a pas de raison de poursuivre ce débat sur une intervention qui n'est pas conforme au règlement.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 24 mars 1994 est suspendue.

Elle sera reprise à l'issue du point 1 de la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 24 maart 1994 wordt geschorst.

Zij zal hervat worden na afloop van punt 1 van de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— *La séance plénière est suspendue à 14 h 28.*

De plenaire vergadering is om 14 u. 28 geschorst.

Elle est reprise à 16 h 55.

Zij wordt hervat om 16 u. 55.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de Mme Ghislaine Dupuis, visant à interdire sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale les expositions itinérantes d'animaux sauvages vivants.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie van mevrouw Ghislaine Dupuis waarbij wordt beoogd de reizende tentoonstellingen van levende wilde dieren te verbieden op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Elle est renvoyée à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Ze is verwezen naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Maingain au Ministre Chabert.

Aan de orde is de interpellatie van de heer Maingain tot Minister Chabert.

INTERPELLATION DE M. OLIVIER MAINGAIN A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'ENQUETE DE L'ASSOCIATION «MENS EN RUIMTE» RELATIVE AUX CONSEQUENCES POLITIQUES DE LA PRESENCE DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE A BRUXELLES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER OLIVIER MAINGAIN TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE ENQUETE VAN DE VERENIGING MENS EN RUIMTE OVER DE POLITIEKE GEVOLGEN VAN DE AANWEZIGHEID VAN BURGERS VAN DE EUROPESE UNIE TE BRUSSEL»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les partis et les mouvements flamands ont entamé les grandes manœuvres pour circonscrire et orienter le vote des ressortissants de l'Union européenne. Les résolutions du 4^e Congrès des Flamands de Bruxelles ne laissent guère de doute à ce propos. L'électorat européen à Bruxelles devient un enjeu communautaire.

Ce n'est donc pas par hasard que l'association «Mens en Ruimte» a été chargée par le Ministre Chabert de mener étude concernant «l'impact (sic) politique de la présence des ressortissants de l'Union européenne dans la Région de Bruxelles-Capitale». Pour ce faire, le 25 février dernier, «Mens en Ruimte» a fait parvenir une lettre aux différentes associations représentatives des Européens établis en Région bruxelloise. Pour qu'il n'y ait aucun doute quant au caractère «sérieux» de cette enquête, la lettre de l'association flamande est accompa-

gnée d'une lettre officielle du Ministre Chabert par laquelle celui-ci invite les correspondants à «apporter leur aide à «*Mens en Ruimte*» quant à l'exécution de l'étude». Le Ministre donne ainsi une crédibilité à l'association «*Mens en Ruimte*» dont l'existence était sans doute ignorée — et pour cause — par la plupart des associations européennes approchées.

Dans la lettre mielleuse de «*Mens en Ruimte*» du 25 février, on lit ceci :

«Comme vous savez, en exécution du traité de Maastricht, les étrangers des Etats membres de l'UE, résidant en Belgique, ont le droit de participer en Belgique aux élections européennes du 12 juin 1994.

Afin de se faire une idée du nombre de ressortissants de l'UE qui ont l'intention de s'inscrire sur la liste des électeurs belges, nous voulons réaliser une enquête auprès des citoyens européens résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale. Vous trouverez en annexe le questionnaire.»

A en croire la lettre ainsi citée, l'enquête ne porterait que sur les intentions des ressortissants de l'Union européenne quant à l'inscription sur les listes des électeurs belges. Ce n'est déjà pas neutre sur le plan politique, mais le questionnaire nous apprend que l'enquête poursuit un tout autre objectif.

Je lis les principales questions posées dans ce questionnaire intitulé «Questionnaire concernant les élections européennes».

Passons les quelques questions qui ont trait à l'identité des personnes interrogées — curieux de parler des personnes interrogées dès lors que l'on sait qu'en principe, ce sont des associations qui sont approchées. Mais le reste de mon intervention vous révélera la finalité de cette pseudo-enquête.

(M. Béghin, Premier Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

Questions :

Question n° 5 : Avez-vous l'intention de participer aux élections européennes du 12 juin 1994 ?

Question n° 6 : Avez-vous l'intention d'y participer dans votre commune de résidence et de vous y inscrire sur la liste des électeurs belges ?

Question n° 7 : Si vous votez aux élections européennes en Belgique, voteriez-vous plutôt sur une liste néerlandophone, francophone ou bilingue ?

Remarquez l'ordre de présentation linguistique des listes; il n'est pas neutre...

Question n° 8 : Pour quelle famille politique comptez-vous voter ? Démocrates-chrétiens, libéraux, socialistes, écologistes, autres, laquelle ?

Question n° 9 : Avez-vous l'intention de participer aux élections communales en l'an 2000 et de vous y inscrire sur la liste des électeurs belges ?

Le seul énoncé des questions démontre que l'enquête de «*Mens en Ruimte*» ne relève en rien d'une étude scientifique, mais est un sondage politiquement orienté. Les questions sont biaisées : par exemple, les familles politiques sont très mal présentées et définies. La volonté est donc bien de tenter de connaître le sentiment d'appartenance linguistique des ressortissants européens et surtout de prévoir leur attitude politique en

vue des élections communales de l'an 2000, élections qui, à la veille de l'objectif 2002 du gouvernement flamand, seront un test de l'importance de la présence flamande à Bruxelles. Avec méthode, le mouvement flamand se prépare à attaquer l'électorat européen. Le Ministre Chabert, grâce aux moyens budgétaires de la Région de Bruxelles, se propose de les aider dans cette tâche.

Tout cela est très éloigné du propos du Ministre Chabert dans sa lettre précitée lorsqu'il parlait pudiquement «d'une analyse globale de l'impact des institutions européennes et internationales sur Bruxelles».

L'enquête menée par «*Mens en Ruimte*» trompe ses destinataires quant aux intentions réelles de ceux qui l'ont commanditée et de ceux qui la réalisent. Et j'en veux pour preuve un deuxième élément. La lettre de «*Mens en Ruimte*» du 25 février ne s'arrête pas à transmettre aux différentes associations le questionnaire litigieux. Car «*Mens en Ruimte*» demande également aux associations de mettre le fichier de leurs membres à sa disposition et, d'un air faussement généreux, «*Mens en Ruimte*» se propose d'assumer la distribution et la collecte des questionnaires. Quoi de plus normal puisque toutes les questions du «sondage» s'adressent non pas aux associations en tant que telles mais à des personnes physiques, des citoyens électeurs ! Ainsi, sous couvert d'une enquête dont on assure très hypocritement qu'elle demeurera «strictement anonyme», «*Mens en Ruimte*», association bien flamande, se propose de recueillir le plus vaste fichier des ressortissants européens établis à Bruxelles, fichier particulièrement utile puisqu'outre les renseignements classiques, les détenteurs de l'information ainsi recueillie pourront dire qu'elles sont les appartenances et les sympathies politiques des personnes y figurant. L'argent du contribuable bruxellois permet ainsi à une association «sous-marin» des partis et des mouvements flamands de recueillir des informations politiquement sensibles sur les ressortissants de l'Union européenne établis en Région de Bruxelles.

Un sondage classique ne permet évidemment pas de disposer d'une information aussi précise. Même les communes ne disposent pas toujours ne serait-ce que des adresses de tous les ressortissants européens établis sur leur territoire. C'est notamment le cas de tous les fonctionnaires européens qui ont pour domicile officiel leur bureau.

Cette enquête est une des plus grandes mystifications des Ministres flamands du Gouvernement bruxellois. Nous avons déjà eu affaire aux enquêtes du Secrétaire d'Etat VU Vic Anciaux quant aux intentions politiques des ressortissants européens domiciliés en périphérie. Par ce travail, Monsieur Chabert, vous complétez son œuvre et encore, le faites-vous d'une manière moins franche. J'ai toujours pensé que vous tentiez d'être la «face souriante du flamingantisme» mais cela ne change rien à la réalité, vous n'en êtes que plus retors.

L'enquête de «*Mens en Ruimte*» poursuit donc bien un but politique. Qu'une telle entreprise soit menée à quelques semaines d'une élection européenne est déjà inacceptable, mais de surcroît tout cela est illégal.

Faut-il rappeler qu'en application de l'article 6 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, «le traitement de données à caractère personnel relatives aux origines raciales ou ethniques, à la vie sexuelle, aux opinions ou activités politiques, philosophiques ou religieuses, aux appartenances syndicales ou mutualistes n'est autorisé qu'aux fins déterminées par ou en vertu de la loi». L'enquête de «*Mens en Ruimte*» ne répond évidemment à aucune fin déterminée par ou en vertu de la loi. Cette enquête n'a aucun fondement légal. L'article 6 de la loi interdit donc que «*Mens en Ruimte*» établisse un fichier permettant de déterminer les opinions ou activités politiques des personnes qu'elle interroge.

L'enquête doit donc être interrompue sur-le-champ et, puisque vous vous êtes personnellement engagé aux côtés de l'association « *Mens en Ruimte* », vous êtes tenu de donner des instructions à cette association pour qu'il en soit ainsi. A défaut, vous vous rendriez complice d'une infraction, pénalement sanctionnée, à la loi relative à la protection de la vie privée.

A ce grief principal s'ajoute la constatation — qui n'a évidemment rien d'étonnant pour qui connaît vos méthodes sournoises de flamandisation — de l'usage prioritaire du néerlandais dans les courriers transmis aux différentes associations européennes. Leur surprise a été grande, car les ressortissants européens sont, dans leur immense majorité, plus familiers de la langue française que de la langue néerlandaise. Certes, une traduction des documents en français leur a été donnée mais les responsables de ces associations ne comprennent guère que la Région de Bruxelles s'adresse à eux, par l'intermédiaire d'une association, dans une langue qui n'a, qu'on le regrette ou non, guère de rayonnement international et européen. Même l'Association des fonctionnaires français des Communautés européennes a dû subir cette vexation. Que « *Mens en Ruimte* » écrive en néerlandais à des associations de ressortissants hollandais, quoi de plus normal et, si tel n'était pas le cas, je serais le premier à le dénoncer.

Mais la prétention d'imposer systématiquement l'usage prioritaire du néerlandais dans les communications, et plus particulièrement celles à destination des étrangers, tient de l'objectif politique. Il s'agit d'accréditer la thèse selon laquelle le néerlandais est la principale langue de la Région bruxelloise. Dès lors qu'un Ministre bruxellois prête son concours à cette présentation, les destinataires étrangers peuvent être trompés.

Je demande aux Ministres francophones, et au premier d'entre eux, de réagir et de veiller à l'avenir à ce que toutes les communications faites par la Région à l'attention des autorités européennes et internationales ayant leur siège à Bruxelles et à l'attention des résidents étrangers donnent la priorité à la langue française. Qu'il soit fait usage d'autres langues, en ce compris de langues latines, je suis le premier à le souhaiter. Mais il ne peut être question d'admettre que le néerlandais soit présenté comme la langue officielle de la Région et que le français soit traité comme une langue de traduction. Dans la Région de Bruxelles, le français ne se réduit pas à une langue pour quelques facilités administratives à des citoyens pris en particulier. Le français y est la première langue officielle, la seule qui jouit d'un rayonnement international et européen et qui doit être traitée comme telle. L'avenir de cette ville-région est européen et francophone. Elle n'a aucune vocation à être le réduit de la Flandre qui défile à la Tour de l'Yser. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le néerlandais est une des neuf langues officielles de l'Union européenne, tout comme le français, c'est une langue traitée en Belgique sur un pied d'égalité absolue.

M. Marc Cools. — C'est tout à fait normal.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Maingain, vous avez parlé de la priorité de la langue française et vous avez même déposé une proposition de loi. Vos amis libéraux sont-ils satisfaits de votre attitude ?

M. Olivier Maingain. — Cette proposition de loi a été cosignée par le PRL.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est possible, mais ils n'ont plus l'air d'accord. Vous avez été aussi l'auteur d'une proposition de loi qui préconise que la deuxième langue nationale ne soit plus le néerlandais à Bruxelles. (*Colloques.*) Une telle proposition n'est pas de nature à rapprocher les deux grandes Communautés bruxelloises qui cohabitent avec une soixantaine d'autres communautés du monde entier. De grâce, cessez cette guerilla linguistique. (*Colloques.*)

Cette interpellation me peine. En disant aux jeunes Bruxellois qu'ils ne doivent plus apprendre le néerlandais, vous bloquez leur future carrière. En effet, il faut être bilingue pour obtenir un emploi à Bruxelles.

M. Olivier Maingain. — En Europe ? Au sein des organisations internationales ?

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Maingain, même un veilleur de nuit doit être bilingue à Bruxelles, cessez donc ce combat inutile ! (*Colloques.*) Il est d'usage, dans les milieux européens, d'envoyer une traduction dans une des huit autres langues officielles de l'UE, lorsqu'on suppose que le destinataire n'est pas en mesure de lire couramment le document original.

Le document envoyé par « *Mens en Ruimte* » était rédigé en français pour les associations espagnoles, françaises, italiennes et portugaises et en néerlandais pour les Hollandais. Des traductions en anglais ont été envoyées dans d'autres cas. Alors de quoi vous plaignez-vous ? Je ne comprends pas pourquoi vous m'interpellez à ce sujet.

En outre, l'enquête effectuée par le Bureau d'Etudes est basée sur une collaboration volontaire, selon la tradition bien connue de ces organismes en Belgique et ailleurs. C'était d'ailleurs bien spécifié dans la lettre. A ma connaissance, il n'y a donc aucune atteinte à la loi sur la protection de la vie privée. Il n'y a donc pas lieu non plus de suspendre cette enquête ni que je donne des instructions pour y mettre fin. Vous êtes le premier à me faire part de vives protestations dans les milieux concernés. Personnellement, je n'ai pas eu de réaction de ce genre. Je serais d'ailleurs curieux de connaître les associations qui auraient protesté, ainsi que leur motivation.

Le contrat d'étude, approuvé par le Gouvernement de Bruxelles-Capitale, après approbation par l'Inspection des Finances, a été signé le 7 décembre 1993. Il est beaucoup plus vaste que la seule enquête à laquelle vous faites allusion. C'est un contrat beaucoup plus important, qui porte sur l'ensemble de l'impact de la présence européenne à Bruxelles. Le premier rapport avait été établi voici deux ans. A ce moment-là, certains l'avaient critiqué car ils le trouvaient trop superficiel.

Aujourd'hui, cette enquête est beaucoup plus fouillée et la circulaire à laquelle vous faites allusion en constitue une infime partie. Ce rapport a été approuvé par le gouvernement et il devra être terminé endéans les six mois. Un groupe de travail accompagne cette étude. Composé de représentants de tous les Ministres et de tous les Secrétaires d'Etat du Gouvernement, il se réunit régulièrement.

« *Mens en Ruimte* » a contacté toutes les associations socio-culturelles absolument pas pour constituer un fichier en vue d'élections futures. C'est une fantasmagorie de votre part. Tout cela se fait sous le sceau du secret et de l'anonymat. C'est une enquête comme il s'en fait partout. Vous me prêtez des intentions qui ne sont pas les miennes ni celles du groupe auquel nous avons confié cette étude. Des questions ont été posées sur l'appartenance à une famille politique et sur la manière de voter.

Pourquoi poser de telles questions ? Simplement pour savoir, par le biais des réponses qui nous parviendront sous le sceau de l'anonymat, si se manifeste une volonté d'intégration dans le système politique existant. Cette intégration se fera-t-elle de façon harmonieuse ou les familles politiques seront-elles complètement rejetées ?

Je suis persuadé que quand cette enquête sera terminée, elle intéressera tous les partis qui aimeront savoir comment les futurs électeurs qui composent déjà un quart de la population de Bruxelles vont se comporter. Les conclusions seront à la disposition de tout le monde. Il n'est donc pas question d'interrompre cette étude. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, la réponse du Ministre vise évidemment à éluder le problème. Il a fait référence à un débat qui a lieu au sein du Conseil de la Communauté française en ce qui concerne ma proposition de décret relatif à l'enseignement des langues à Bruxelles. Cette proposition bénéficie de l'appui de trois partis, le parti socialiste, le PRL et le FDF. Je ne me sens donc guère seul dans ce débat, car je suis appuyé par deux anciens Ministres de l'Education nationale qui avaient institué des commissions d'enquête et des commissions d'experts sur le sujet. Je me sens donc très à l'aise parce que cette proposition de décret ne vise pas à interdire l'étude du néerlandais mais à diversifier le choix de l'étude des langues et à permettre, notamment à des Européens qui fréquentent l'enseignement francophone à Bruxelles, d'étudier l'anglais, l'allemand, l'espagnol ou l'italien au nom de la liberté linguistique qui est une liberté fondamentale et individuelle.

Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos et je sais que vous cherchez souvent à polémiquer sur ce thème depuis que j'ai déposé cette proposition de décret mais, comme je l'ai dit, je ne suis pas seul.

C'est une atteinte à la protection de la vie privée qui est ici en cause. Il y a une demande claire de *Mens en Ruimte* pour recevoir les fichiers des associations des ressortissants européens. Cette demande n'est pas légale. Je vous ai cité l'article de la loi qui démontre que l'on ne peut pas constituer des fichiers à partir desquels on détermine les opinions et les activités politiques des citoyens. Le questionnaire de *Mens en Ruimte* n'a qu'un seul objet, celui de déterminer les opinions politiques des ressortissants interrogés qui seront invités à remettre leur questionnaire. Or, ne soyons pas dupes ! *Mens en Ruimte* prétend garder l'anonymat. Il n'en demeure pas moins que cet organisme connaîtra l'origine des réponses. Ceux qui collaboreront lui donneront évidemment leur nom. Il s'agit d'une atteinte à la loi sur la protection de la vie privée tout à fait inacceptable.

Même si l'enquête est facultative, on ne peut pas constituer de fichier reprenant les opinions politiques des citoyens. Même si je souhaite faire part à des tiers de mon appartenance politique, ces personnes ne peuvent constituer des fichiers la reprenant.

La loi sur la protection de la vie privée l'interdit totalement et d'une manière irrévocable. Une exception est prévue dans les cas déterminés par la loi mais l'enquête de *Mens en Ruimte* ne répond à aucun critère légal.

Vous dites par ailleurs que le document a été envoyé avec des traductions. C'est ce fait qui est en cause. Vous prétendez ne pas avoir reçu de plaintes. Pour ma part, j'en ai reçu de différentes associations comme l'Association des fonctionnaires français des Communautés européennes et des associations grecques qui ont reçu le document en néerlandais accompagné d'une traduction en français. Elles comprennent difficilement que le français ne soit pas sur pied d'égalité avec le néerlandais. J'ai les

documents sous les yeux et je vois en premier lieu une lettre en néerlandais et ensuite une lettre en français où il est mentionné « traduction » dans la partie supérieure. Différentes associations ont donc attiré mon attention sur ce point et elles m'ont fait parvenir des documents prouvant que le néerlandais était privilégié.

J'ai dit très clairement que je n'interdisais nullement l'usage du néerlandais. Les documents pourraient être rédigés en neuf langues et cela ne me gênerait nullement. Par contre, je n'accepte pas cette tentative d'établir une hiérarchie. Si tel devait être le cas, à Bruxelles, ce serait le français qui aurait la priorité par rapport à toute autre langue, pour des raisons sociolinguistiques évidentes. Ce propos n'a rien de vindicatif à l'égard d'une autre langue. Il s'agit tout simplement d'une question de respect de la volonté de la population bruxelloise, et ce d'autant plus que, pour l'immense majorité des destinataires de ce courrier, le français est une langue plus familière que le néerlandais. Tant mieux si des Européens étudient le néerlandais. Une fois de plus, je ne le leur interdirai jamais. Le principe de la liberté linguistique guide toujours mes propos.

Je constate donc, Monsieur le Ministre, que votre réponse est incomplète et n'est pas satisfaisante sur le point précis de la protection de la vie privée. Pour cette raison, je dépose une motion motivée demandant la suspension de cette enquête dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je voudrais simplement corriger les propos de M. Maingain. Ce dernier se trompe lorsqu'il dit que les Français ont reçu la lettre en néerlandais accompagnée d'une traduction en français. En fait, ils ont reçu uniquement la lettre en français. Il convient donc de ne pas dire des choses contraires à la vérité. Mais peut-être M. Maingain dispose-t-il d'informations qui ne sont pas correctes.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Zenner, Cools et Maingain, est libellé comme suit :

« Le Conseil,

— ayant entendu l'interpellation de M. Olivier Maingain à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « l'enquête de l'association *Mens en Ruimte* relative aux conséquences politiques de la présence des ressortissants de l'Union européenne à Bruxelles » et la réponse du Ministre en question,

— demande que le Ministre suspende l'enquête lancée par *Mens en Ruimte* par la lettre du 25 février car elle est attentatoire à la loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992. »

De eerste, gemotiveerd, is ondertekend door de heren Zenner, Cools en Maingain en luidt als volgt :

«De Raad,

— gehoord de interpellatie van de heer Olivier Maingain tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de enquête van de vereniging Mens en Ruimte over de politieke gevolgen van de aanwezigheid van de burgers van de Europese Unie te Brussel» en het antwoord van de betrokken Minister,

— vraagt dat de Minister de enquête die door Mens en Ruimte met de brief van 25 februari werd gestart, stopzet, omdat zij een inbreuk vormt op de wet van 8 december 1992 ter bescherming van het privé-leven.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Lemaire, Cornelissen, Moureaux, Delathouwer, Vandebossche et De Berlangeer.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Lemaire, Cornelissen, Moureaux, Delathouwer, Vandebossche en De Berlangeer.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA TENUE DE LA REUNION CONSTITUTIVE DU COMITE DES REGIONS ET LES POSITIONS QUI Y SERONT EXPRIMEES PAR LES REPRESENTANTS DE LA REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE VERGADE-RING DIE WERD GEHOUDEN TER OPRICHTING VAN HET COMITE VAN DE REGIO'S EN DE STAND-PUNTEN DIE ER DOOR DE VERTEGENWOOR-DIGERS VAN HET BRUSSELS GEWEST ZULLEN WORDEN INGENOMEN»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je voudrais demander à M. le Ministre s'il lui serait possible, lors de cette séance, d'informer le Conseil sur la tenue de la réunion constitutive du Comité des Régions qui a eu lieu les 9 et 10 mars derniers. J'aimerais surtout savoir, Monsieur le Ministre, si vous entendez, et de quelle manière, faire régulièrement rapport à notre Conseil sur les travaux du Comité. Il me semble intéressant que des débats soient régulièrement tenus sur les positions qui seront exprimées au sein de ce Comité par les représentants de la Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, c'est effectivement les 9 et 10 mars qu'a eu lieu la réunion constitutive du Comité des Régions qui compte 189 membres effectifs et autant de suppléants nommés pour une période de quatre ans.

La Belgique y dispose chaque fois de douze mandats. Les membres effectifs et les membres suppléants ont été invités à cette première réunion qui a eu lieu dans l'hémicycle du Parlement européen et au cours de laquelle le Bureau a été constitué. Il compte au total trente membres élus pour deux ans, trois pour chacun des grands pays, soit l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Espagne et deux pour chacun des autres Etats membres de l'Union européenne, le Président étant hors quota.

M. Jacques Blanc, Président de la Région Languedoc-Roussillon de France, a été élu Président pour deux ans. M. Pascal Maragal, maire de Barcelone, a été élu Premier Vice-Président. La prochaine réunion aura lieu les 5 et 6 avril. Entre-temps, une commission *ad hoc* élaborera un projet de règlement intérieur et commencera les travaux préparatoires pour la délivrance des premiers avis, notamment en ce qui concerne le Fonds de cohésion.

Comme il est d'usage, j'informerai régulièrement la Commission des Relations extérieures sur le déroulement des délibérations au sein du Comité des Régions. Il appartiendra à cette Commission d'apprécier s'il est opportun d'en informer le Conseil en séance plénière, ce que je souhaite, à l'occasion d'un débat sur les relations extérieures de notre Région.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ZENNER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA MECONNAISSANCE PAR LE GOUVERNEMENT REGIONAL ET SON ADMINISTRATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'ENGAGEMENT COMPTABLE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ZENNER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE MISKENNING DOOR DE HOOFDSTEDELIJKE REGERING EN HAAR ADMINISTRATION VAN DE WETTELIJKE EN REGLEMENTAIRE BEPALINGEN INZAKE BOEKHOUDKUNDIGE VASTLEGGING»

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour poser à question.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, dans le quatrième Cahier d'observations de la Cour des comptes soumis au Conseil régional, parmi d'autres anomalies et irrégularités constatées, la Cour des comptes a soulevé de façon particulière le problème de la méconnaissance par le Gouvernement régional et son administration des dispositions légales et réglementaires en matière d'engagement comptable. La Cour a pu relever de nombreuses infractions commises pendant les années 1992 et 1993 aux lois sur la comptabilité de l'Etat, et aux arrêtés

d'exécution portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale des collectivités publiques. La Cour a classifié les différentes anomalies d'engagement en cinq catégories. Elle a illustré chaque catégorie par une série non exhaustive d'exemples et attiré l'attention des membres du Gouvernement régional par de nombreuses lettres ayant trait aux infractions commises.

Le respect strict des dispositions légales et réglementaires est un objectif qui ne peut subir aucune entorse pour quelque raison que ce soit. La bonne gestion des deniers publics et le contrôle exercé par le pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif ne peuvent s'accommoder du mépris des dispositions concernant la comptabilité de l'Etat.

Quelles explications pouvez-vous nous donner, Monsieur le Ministre, à la suite des remarques de la Cour des comptes et quelles initiatives comptez-vous prendre pour que cessent de telles dérives?

En analysant la gestion des ordonnancements du budget 1993, la Cour regrette par ailleurs que le Gouvernement ne maîtrise pas mieux les délais d'exécution des projets régionaux. Il est regrettable que le Gouvernement s'expose ainsi au risque de liquidation tardive, n'ayant pas prévu de délais suffisants pour l'examen et la mise en œuvre des projets.

Sur cet aspect important, j'aimerais également connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mieux faire face à l'ampleur de cette mission d'instruction et de contrôle des dossiers et diminuer l'arriéré dont la résorption est apparemment toujours en cours.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, le quatrième Cahier d'observations soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale contient en effet un certain nombre d'observations relatives à la méconnaissance des dispositions légales et réglementaires en matière d'engagement comptable. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'au cours d'une année budgétaire, des milliers d'engagements sont effectués, dont la préparation doit parfois être assurée par des agents peu ou pas du tout familiarisés avec ces techniques.

La première observation concerne l'engagement comptable *a posteriori*. On ne peut en effet nier que, dans certains cas, l'arrêté d'octroi d'une subvention ou la conclusion d'un marché n'a pris forme qu'après que l'activité concernée avait déjà été entamée. Dans la plupart des cas, cela provient du fait que l'activité concernée ne pouvait être remise avant d'achever la procédure juridique. Il va sans dire que de telles situations doivent être évitées, sinon limitées au minimum. Je tiens également à signaler que, dans ces cas, le visa de l'Inspection des Finances est demandé lorsque les montants le requièrent.

La deuxième observation concerne les engagements provisionnels. En approuvant le budget, le Conseil a autorisé l'exécution de certains programmes. Un retard dans cette exécution ou les circonstances de certaines procédures peuvent avoir pour conséquence que certaines parties de ces programmes n'ont pas encore pu être engagées vers la fin de l'année. C'est pourquoi le législateur a inscrit le système des engagements provisionnels dans la loi. Les différents dossiers d'engagements provisionnels sont alors soumis avec les pièces justificatives à l'Inspection des Finances avant que le contrôleur des engagements ne procède à l'engagement comptable. Cette procédure n'est certes pas une entorse à l'annalité, au contraire. La non-application de cette procédure nécessiterait la réinscription d'un grand nombre de crédits pour des années précédentes, ce qui entraînerait une augmentation anormale du budget.

La Cour des comptes fait également remarquer que, dans certains cas, il n'a été procédé qu'à un engagement partiel. Il est exact que, dans certains cas, des contrats ont été conclus dont l'exécution ne couvre pas une seule année budgétaire. Dans ces cas, on ne procède à un engagement que pour un montant correspondant aux crédits à prévoir réellement pour cette année budgétaire. Ce montant correspond à la contre-valeur de l'engagement juridique souscrit mais uniquement pour la partie correspondant à l'année budgétaire concernée.

En ce qui concerne les observations relatives aux engagements hors visa, je ne peux que me rallier à la Cour des comptes en ce sens que ces engagements ne peuvent être effectués en contradiction avec les dispositions.

Pour ce qui est de l'utilisation de soldes d'engagements comptables à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été pris, je voudrais signaler que l'exemple cité par la Cour des comptes a trait à un engagement de 1976 pour lequel les décisions de subsidiation finales ont été prises en 1986 et 1987. Ces décisions devaient être honorées en 1992. A cet effet on a eu recours à un engagement existant de l'encours de cette division.

Pour conclure, je peux faire savoir à l'honorable membre qu'en ma qualité de Ministre des Finances surtout, je tiens à ce que les lois sur la comptabilité de l'Etat et les dispositions réglementaires en la matière soient respectées intégralement.

Je me propose dès lors de rappeler une nouvelle fois à mes Collègues les dispositions concernées auxquelles réfère la Cour des comptes et d'insister pour qu'elles soient appliquées correctement.

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse. A ce stade je n'ai pas de question complémentaire à lui adresser. Les propos mériteraient plusieurs remarques. J'y reviendrai peut-être dans un autre contexte.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME MARIE NAGY A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LES RECENTES DECLARATIONS DU MINISTRE SUR LES ECOTAXES»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUREBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE RECENTE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER OVER DE MILIEUBELASTINGEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, le Gouvernement régional ratifiait en juillet 1993 l'accord de coopération sur l'affectation du produit des écotaxes pour la Région. Cet accord porte la signature du Ministre de l'Environnement. *La Libre Belgique* publiait ces propos le 14 mars dernier. De façon étonnante, le Ministre déclarait récemment. «Je préfère la responsabilisation au rêve qui, sur le plan de l'emploi et sur bien d'autres, pourrait tourner au cauchemar.»

Cette déclaration mérite quelques commentaires, mais il s'agit d'abord de savoir si le Ministre exprimait l'avis du Gouvernement. Par ailleurs, il me plairait de connaître les bases sur lesquelles le Ministre appuie ces affirmations, étant donné que les études réalisées par ECOLO et jamais démenties par des chiffres montrent au contraire que l'introduction des écotaxes entraînerait la création de 2 000 emplois.

Lorsque le Ministre parle de rêve, s'agit-il de l'accord de Fost+ dont l'échec pour atteindre les niveaux de recyclage prévus — 8,4 p.c. des bouteilles en plastique — a dû être constaté ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, en réponse à la question de l'honorable membre, je tiens à apporter les précisions suivantes.

Si j'ai effectivement signé l'accord de coopération relatif à l'affectation des écotaxes, je n'avais pas moins, à l'époque, attiré l'attention de la Commission et de cette Assemblée sur le caractère aléatoire des recettes. Les chiffres cités ces derniers jours, loin de me réjouir, me laissent quelque peu amer. J'aurais même tendance à dire « Tout ça... pour ça ! ? »

En tant que Ministre régional responsable, je crois avoir montré, en toutes circonstances, une parfaite loyauté dès lors qu'il était acquis que les écotaxes seraient votées au Parlement. Pour autant, il ne m'a jamais semblé inutile ou pervers de donner mon opinion et de tenter d'infléchir des positions qui me semblaient s'égarer sur une voie sans issue. M'est-il interdit de penser et de dire ce que je crois être la vérité ?

Quoi qu'il en soit, je maintiens mon opinion, à savoir que les conditions et les modalités qui ont donné naissance aux écotaxes en Belgique étaient, précaires. J'ai donc en effet déclaré, lors d'une conférence à Bruxelles, que j'ai toujours préféré la responsabilisation au rêve, qui, sur le plan de l'emploi et sur bien d'autres, pourrait tourner au cauchemar. Ce faisant, j'ai exprimé ma conviction personnelle. Je n'ai en effet pas besoin du blanchissement du Gouvernement pour parler !

L'honorable membre semble s'émouvoir d'une telle déclaration. Je pose donc la question : Est-ce une tare de vouloir responsabiliser tous les acteurs de l'environnement, par préférence à un mécanisme contraignant ? Est-ce un crime de lèse-environnement que de vouloir un développement durable où l'emploi, également, serait protégé dans un contexte qui n'est manifestement pas à l'euphorie ?

Sur le plan de l'emploi, justement, il me paraît quelque peu péremptoire, Madame, d'affirmer que l'entrée en vigueur des écotaxes « rapporterait » 2 000 emplois. Je rappellerai simplement que M. Defeyt, en son temps, avait un jour sorti le chiffre de 9 000 emplois nouveaux. Cela fait donc 7 000 de moins ; mais je suppose que votre projection tient compte, elle aussi, de la crise. Je vous accorde néanmoins que si vous basez vos études sur le nombre de personnes à recruter pour le service des écotaxes, il y aura création d'environ 150 emplois supplémentaires.

Enfin, je m'étonne qu'il soit permis de citer de tels chiffres puisque nul ne sait à l'heure actuelle quel sera l'impact des écotaxes, même quand elles entreront en vigueur. Ce qui est par contre certain, c'est que les écotaxes ont contribué à déstabiliser nombre d'initiatives et de filières qui se mettaient en place sous l'impulsion des pouvoirs régionaux, notamment à Bruxelles. Les conséquences pour l'emploi en sont manifestement néfastes.

Je veux également répondre à ce que l'honorable membre qualifie d'échec de Fost+. Je lui rappellerai simplement que Fost+ est une initiative privée, indépendante des pouvoirs publics, et qui a proposé une alternative que je considère crédible. Quoi qu'il en soit, les Régions dressent actuellement le cadre dans lequel les secteurs privés concernés par la gestion des déchets d'emballages auront l'obligation de s'inscrire. Peu m'importe que ce soit Fost+ ou toute autre formule. En toute hypothèse, il ne saurait y avoir d'échec puisqu'il n'y a pas encore, à l'heure actuelle, de cadre pour l'action.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour une réplique.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Ministre, si vous le permettez, je voudrais vous poser une question complémentaire. Vous avez exprimé un point de vue tout à fait personnel. Je constate qu'à la tribune, vous vous exprimez une fois de plus à titre personnel, mais je trouve cela étonnant pour un membre du Gouvernement. Donc je souhaiterais être rassurée sur le soutien que le Gouvernement régional apporte à l'accord de coopération sur les écotaxes. Est-il toujours d'actualité ? Par ailleurs, vous citez le chiffre fantaisiste de 9 000 emplois. Je ne l'ai jamais entendu mais peut-être connaissez-vous mieux que moi les écrits de M. Defeyt. Par ailleurs, lorsque vous dites que ce chiffre est contesté, vous basez-vous sur une étude réalisée ou est-ce une appréciation personnelle ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Le chiffre cité provient des déclarations de M. Defeyt mais je peux concevoir qu'il y ait des divergences entre vous. (*Protestations sur les bancs ECOLO.*) Donc je n'entrerai pas dans un débat qui pourrait vous opposer.

Quoi qu'il en soit, je rappelle que le problème de l'écotaxe ne fait pas partie de l'accord du Gouvernement et j'ai toujours dit qu'en ma qualité de Ministre de l'Environnement, j'étais respectueux des lois votées à un autre niveau, même si je ne suis pas toujours d'accord. Je constate aujourd'hui en tout cas qu'on discute de l'application ou de la non-application de la loi sur les écotaxes. Je me permets évidemment de m'inscrire à titre personnel dans ce débat.

(*M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Béghin au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Béghin als Voorzitter*)

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'avais posé deux questions.

M. le Président. — Vous avez droit à une seule question complémentaire, Madame Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je n'ai obtenu aucune réponse.

M. le Président. — Vous en tirerez les conclusions !

Je dois faire appliquer le Règlement.

L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE EVOLUTIE VAN DE KOSTPRIJS VAN NIEUWE SOCIALE WONINGEN»

Intrekking

QUESTION ORALE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'EVOLUTION DU PRIX DE REVIENT DES NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX»

Retrait

De Voorzitter. — Aangezien mevrouw Brigitte Grouwels schriftelijk antwoord ontvangen heeft op haar vraag, wordt ze van de agenda afgevoerd.

Etant donné que Mme Brigitte Grouwels a reçu réponse écrite à sa question, celle-ci est retirée de l'ordre du jour.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'ETAT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DU KAUWBERG»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS TOT DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE STAND VAN DE PROCEDURE VOOR DE BESCHERMING VAN DE KAUWBERG»

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

C'est le Ministre Gosuin qui répondra en lieu et place de M. van Eyll.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, j'avais adressé ma question au Secrétaire d'Etat compétent étant donné qu'il avait souvent fait des déclarations à ce propos, notamment aux Associations de défense du Kauwberg, mais je suis très honoré que le Ministre me réponde.

Le Kauwberg est un espace semi-naturel remarquable situé à Uccle, bien connu du Ministre-Président. Son intérêt écologique, confirmé par de nombreuses études sur sa faune et sa flore, en fait une des dernières réserves naturelles de notre Région, un site d'intérêt régional.

Deux mille élèves provenant d'écoles autres que celles d'Uccle visitent ce site chaque année. Il n'est donc pas seulement fréquenté par des enfants ucclois, ce qui prouve qu'il possède un intérêt régional, ne fût-ce que par sa vocation de poumon vert.

Depuis plusieurs années déjà une procédure de classement a été entamée.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, m'informer de son état d'avancement? Une décision sera-t-elle prise avant le 1^{er} mai 1994? Le 1^{er} mai constitue en effet une date butoir. C'est à ce moment, si aucune décision n'est prise, que la procédure de classement devient caduque.

En effet, en fonction de la nouvelle ordonnance sur la protection du patrimoine, si cinq ans après le début de la procédure, aucune décision n'est prise, cette procédure devient caduque. C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'associations ont pris l'initiative de mener une campagne de pétitions adressées au Gouvernement régional pour lui demander de prendre une décision avant cette date.

Une concertation aura-t-elle lieu avant cette date, notamment entre la Région, la commune d'Uccle, et les Associations de défense du Kauwberg et éventuellement d'autres partenaires encore pour déterminer les limites de la zone à classer?

Le Gouvernement régional a-t-il pris ou non l'option de préserver l'intégralité du site?

Hier, j'ai cru comprendre en commission du Conseil qu'il y avait une volonté d'attendre la fin de l'enquête publique sur le PRD pour prendre position à cet égard.

N'est-ce pas là dangereux? N'est-ce pas retarder de plusieurs années la possibilité de sauvegarder ce site?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

(M. Poulet, Président reprend place au fauteuil Présidentiel)

(De heer Poulet, Voorzitter treedt opnieuw als Voorzitter op)

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur Cools, je répondrai donc à la place de M. van Eyll qui est souffrant. Je tenterai d'être le plus précis possible.

Il est exact que la procédure de classement initiée le 27 février 1989 est à son stade terminal, sans que l'on ait pu constater de par la longueur un vice de procédure. Les notifications aux propriétaires ont été effectuées correctement, conformément aux renseignements du cadastre et du conservateur des hypothèques. Il est exact que le classement initié selon la loi de 1931 doit être finalisé avant le 1^{er} mai 1994, conséquence de la caducité entraînée par l'article 22 de l'ordonnance.

Le PPA 17 de 1959 qui programme l'urbanisation du site a été implicitement abrogé par le plan de secteur ou, à tout le moins, suspendu par lui. La mise en réserve n'implique évidemment pas le fait que le site doive un jour retrouver une certaine «constructibilité», l'affectation urbanistique d'une zone de réserve étant tributaire des exigences contemporaines de l'aménagement du territoire, lesquelles peuvent très bien correspondre au projet d'en faire une vaste zone verte.

Il va de soi que cette opération de classement et la position que le Gouvernement devra prendre s'inscrivent dans l'ensemble de l'enquête relative au PRD. Il semblerait anachronique de dissocier les deux réflexions actuellement en cours.

Au stade actuel, le Gouvernement n'a évidemment pas pris une option définitive quant au classement du site ou quant à son affectation en espace vert. Il en découle que, eu égard aux

échéances et à l'enquête du PRD, ces problèmes figureront à l'agenda du Gouvernement qui aura à se prononcer. Il va de soi aussi qu'en fonction de la décision du Gouvernement, une concertation aura lieu entre les différents partenaires afin que l'on puisse mettre en œuvre les conséquences de cette décision.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour une réplique.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je me réjouis tout d'abord de la volonté de concertation qu'affirme ici le Ministre. Si j'ai bien compris, donc, nous pouvons attendre une décision sur la procédure de classement avant le 1^{er} mai.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je n'ai pas dit que cela se ferait avant le 1^{er} mai parce que le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur cet état de choses. Sans doute devra-t-il le faire prochainement.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL DUPONCELLE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT SUR LE SILENCE DU GOUVERNEMENT APRES LES MANIFESTATIONS DES POMPIERS DE BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL DUPONCELLE TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER HET STILZWIJZEN VAN DE REGERING NA DE BETOGINGEN VAN DE BRUSSELSE BRANDWEERLUI

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, lors du vote de l'ordonnance qui a créé le nouveau Service incendie au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, et à l'occasion de plusieurs interpellations, j'ai interrogé le Gouvernement sur les conséquences de la modification du cadre de ce Service incendie, notamment pour les membres francophones de ce service.

Par ailleurs, l'engagement d'un personnel bruxellois néerlandophone en nombre suffisant pour pouvoir remplir le cadre du Service incendie s'avère difficile. Les craintes que j'avais exprimées avant que ce cadre ne soit mis en application se sont évidemment réalisées. D'une part, il y a un blocage des carrières des éléments francophones du personnel puisqu'ils doivent attendre que le cadre néerlandophone soit rempli. D'autre part, on constate l'engagement de plus en plus important de pompiers venant d'une autre Région, des Régions de plus en

plus éloignées de la Région bruxelloise, en vue de remplir le cadre néerlandophone. Les pompiers eux-mêmes ont manifesté leur mécontentement. Ce qui m'étonne, c'est que le Gouvernement semble faire la sourde oreille. En tout cas, il ne dit pas clairement quelle suite il compte donner, quelle solution il compte apporter à ce problème.

J'aimerais donc connaître, Monsieur le Ministre, les réponses que vous avez fournies aux pompiers lorsque vous les avez rencontrés et quelles solutions ont été trouvées par le Gouvernement.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris, die antwoordt namens Minister-Voorzitter Picqué.

De heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, het is ons bekend dat het opleggen van een taalkader bij de Brusselse brandweerdienst problemen met zich brengt. De Bijzondere Wet op de Hervorming van de Instellingen van 1989 bepaalt dat ook de diensten van de Agglomeratie moeten worden beschouwd als centrale diensten. Ik verheer niet dat de toepassing van deze wettelijke bepaling moeilijkheden doet rijzen. De Hoofdstedelijke Regering heeft dienaangaande in overgangsmaatregelen voorzien. Zij werden voor advies voorgelegd aan de Raad van State. Deze heeft in zijn advies enkele opmerkingen geformuleerd. Wij hebben hierover met de syndicaten reeds tweemaal overleg gepleegd. Dit gebeurde nog op 21 maart, enkele dagen nadat de heer Duponcelle zijn vraag heeft ingediend. De Regering gaat na in welke mate de overgangsmaatregelen nog kunnen worden verfijnd zodanig dat enerzijds, de wet kan worden toegepast en anderzijds, de loopbaan van de brandweermannen niet in gevaar komt.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour une réplique.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, je suis convaincu qu'il y avait d'autres solutions. Je m'étonne d'ailleurs, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que vous ne répondiez qu'à ma première question. Le problème des pompiers qui ne sont pas Bruxellois subsiste. Ces pompiers ne connaissent pas le « le terrain. » A ce problème, vous ne pouvez pas répondre par les mesures que vous allez prendre.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, deze opmerking van de heer Duponcelle werd ook aan de Raad van State voorgelegd. De Raad van State is van oordeel dat het opleggen van domiciliëringsvereisten bij de aanwerving ongrondwettelijk is. De problemen die rijzen bij de aanwerving van kandidaten die niet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wonen, worden opgevangen met bijzondere vormings- en vervolmakingscursussen. Men heeft mij verzekerd dat dit efficiënt werkt.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE RELATIVE AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE BETREFFENDE DE MILIEUVERGUNNING

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, depuis le 1^{er} décembre 1993, le permis d'exploiter n'existe plus en Région bruxelloise. Il a été remplacé par le permis d'environnement. Toutefois, l'article 82 de la législation sur le permis d'environnement précise que, lorsqu'une demande a été introduite avant la date d'entrée en vigueur de cette législation, la procédure se poursuivra selon l'ancienne législation, c'est-à-dire celle du RGPT.

A titre d'exemple je citerai le cas d'une enquête qui se déroule actuellement à Ixelles et qui m'amène à vous poser quelques questions. En effet, à Ixelles, un permis de bâtir a été demandé en avril 1992, et a été accordé en décembre 1993. Le permis d'exploiter le bâtiment en question a, quant à lui, été déposé en novembre 1993 (comme par hasard, quelques jours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation). L'enquête publique s'est terminée le 15 mars dernier.

Je voudrais donc vous poser quelques questions au sujet de cette période transitoire qui est manifestement difficile à mettre en route.

Tout d'abord, pouvez-vous me confirmer que toutes les enquêtes concernant le permis d'exploiter/permis d'environnement passeront sous le couvert de la nouvelle législation après une période de six mois?

Ensuite, pendant cette période transitoire, quelle administration réalisera l'enquête : l'administration de la province ou celle de l'IBGE?

Enfin, lorsqu'un projet comme celui qui est actuellement étudié à Ixelles demande une étude d'incidence — en effet, dans ce cas, plus de 200 emplacements de parking sont prévus — la loi sur l'étude d'incidence est-elle immédiatement d'application c'est-à-dire à partir du 1^{er} décembre? Et, tout permis non délivré au 1^{er} décembre 1993, doit-il nécessairement subir une étude d'incidence?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je vous réponds dans l'absolu car je ne connais pas concrètement le cas dont vous me parlez.

D'après les informations que vous me donnez, il apparaît clairement que les demandes ont été introduites avant la date-butoir du 1^{er} décembre; elles relèvent donc du Règlement général sur la protection du travail. Quant à notre ordonnance du 30 juillet 1992, elle prévoit qu'après six mois, soit au 31 mai 1994, les dossiers relèvent de la nouvelle législation.

Dans le cas présent, nous sommes dans l'ancien cadre législatif qui prévoit que c'est la Province, dans ce cas-ci, qui délivre l'autorisation après avis de l'IBGE.

Etant donné que nous relevons du RGPT et non du permis d'environnement du 30 juillet 1992, nous ne relevons pas non plus de l'ordonnance «Incidence» du 30 juillet 1992!

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR LA NOMINATION DE 5 ATTACHES COMMERCIAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, OVER DE BENOEMING VAN 5 BIJKOMENDE HANDELSATTACHES VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. Bernard de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, sept attachés commerciaux ont été nommés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour tâcher de mettre en valeur notre sens économique à l'étranger. Cependant, pour certaines villes comme Munich, Vienne, Malmö et Milan, les postes sont toujours en liste d'attente. Or, selon une information du journal «*Technopol News*» des nominations auront lieu incessamment.

Aussi, ma question est-elle la suivante: Pourriez-vous m'informer sur la date et les modalités de ces nominations?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, il est vrai que sept attachés commerciaux ont déjà été engagés et que cinq postes restent à pourvoir pour l'année en cours.

Je dois souligner que de nombreuses difficultés peuvent surgir quant à l'engagement de ces personnes; parmi celles-ci, je dois relever le facteur éloignement car, outre les postes que vous avez cités, il faut aussi mentionner la Chine. Dès lors, nous devons travailler en phases. Dans ce contexte, nous avons dû revoir un certain nombre de modalités administratives relatives notamment aux statuts.

A l'heure actuelle, le recrutement de personnel de secrétariat est en cours pour les postes déjà installés. Quant aux cinq postes encore à pourvoir, nous en sommes au stade de la définition du profil-type des candidats en vue de l'organisation d'un examen. Je ne peux donc m'engager pour ce qui concerne la fixation d'un délai précis. Néanmoins, je peux vous dire que ces désignations devraient avoir lieu avant la fin de l'année.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME ANDREE GUILLAUME-VANDERROOST A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA CAMPAGNE DE DERATISATION QUI AURA LIEU DANS LES ESPACES PUBLICS ET DANS LES PARCS DE MOLENBEEK

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ANDREE GUILLAUME-VANDERROOST AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE RATTENVERDELINGSCAMPAGNE DIE ZAL WORDEN GEVOERD IN DE OPENBARE RUIMTEN EN IN DE PARKEN VAN MOLENBEEK

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour poser sa question.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous auriez peut-être préféré lire le titre « Deux arbres par habitant » dans le journal *Le Soir* de ce mercredi plutôt que « Deux rats par habitant », situation vécue actuellement à Molenbeek.

Selon cet article, une campagne de dératisation aura lieu dans les espaces verts, les terrains vagues et les habitations privées de cette commune.

Je vous ai déjà interrogé sur la problématique de la dératisation et l'utilisation des produits par la voie d'une question orale. Je ne reviendrai donc ni sur les méthodes, ni sur la manière dont les firmes agréées doivent procéder. Je m'en référerai plutôt à l'article dont question auquel j'ajouterai l'information télévisée récente relative au nettoyage des écluses de la Porte de Ninove. Ces travaux risquent d'entraîner la fuite des rats et déranger également les habitants des quartiers environnants.

Je vous rappelle que nous avons pris une ordonnance concernant les produits et les méthodes à utiliser pour les espaces verts. De plus, il existe des réglementations communales auxquelles se conforment les sociétés de dératisation.

Aussi, je voudrais savoir si celles-ci prennent en compte le contenu de l'arrêté concernant les espaces verts et les parcs. Je m'interroge également sur le problème des terrains vagues fréquentés par les chiens, les chats et les enfants. A cet égard, il serait opportun de vérifier si les réglementations communales appliquent votre ordonnance en la matière. Enfin, je voudrais savoir si celui qui procèdera au nettoyage des écluses sera responsable de l'afflux de ces bestioles peu désirables dans les habitations.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en préambule, je voudrais rappeler que les politiques de dératisation sont de compétence communale. Cela étant dit, notre ordonnance du 2 mai 1991 habilite le Gouvernement à déroger à l'ordonnance après décision motivée et avis conforme du Conseil de l'Environnement. C'est ainsi, du reste, que certains arrêtés qui permettent l'utilisation de Rodenticide ont été pris. Ce sont des arrêtés particuliers et c'est la raison pour laquelle vous n'en avez trouvé que des extraits dans le *Moniteur belge* du 7 avril 1993 car, comme vous le savez, les arrêtés particuliers ne

sont reproduits que par extrait. Cependant, l'IBGE est à votre disposition pour toute information complémentaire. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les espaces publics gérés par la Région bruxelloise, l'utilisation de pesticides reste interdite. Néanmoins, si des problèmes d'hygiène et de salubrité se présentent dans nos parcs et nos ruisseaux, nous prendrons une attitude particulière pour enrayer un phénomène qui pourrait mettre à mal la santé de nos concitoyens.

Quant aux communes, nous sommes attentifs à leurs problèmes et à leurs demandes; nous leur avons déjà partiellement répondu via les arrêtés et nous sommes prêts à leur donner des compléments d'information si elles sont confrontées à un problème de surpopulation de rats.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JAN DE BERLANGEER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIËN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER HET LOT VAN HET NIET-BENOEMD PERSONEEL BIJ DE DIENSTEN VAN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JAN DE BERLANGEER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LE SORT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE TRAVAILLANT DANS LES SERVICES DE LA REGION BRUXELLOISE

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Berlangere voor het stellen van zijn vraag.

De heer Jan De Berlangere. — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, collega's, momenteel heerst er onder het niet-statutair personeel van de diensten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid bij het niet-benoemd agglomeratiepersoneel, een zekere ongerustheid over hun toekomst. Nog deze week werd tijdens een vergadering van een vakbondsorganisatie beweerd dat 50 procent van het niet-statutair personeel tegen het einde van het jaar zou moeten afvloeien.

Graag vernam ik van de Minister of deze berichten juist zijn en wat er dan met het personeel zal gebeuren.

De Voorzitter. — De heer Chabert, Minister, heeft het woord.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik deel de heer De Berlangere mee dat het door een bepaalde vakbondsorganisatie verspreide bericht als zou 50 procent van de contractuele personeelsleden tegen het einde van dit jaar moeten afvloeien, op geen enkele grond berust.

Wel werd er in een voorontwerp van ordonnantie voorgesteld om bij voorrang de helft van de in dienst zijnde contractuelen vast aan te nemen, tenminste indien zij voor een bijzonder wervingsexamen slagen. De andere helft zou worden gevormd door laureaten uit de wervingsreserves van het Vast Wervingssecretariaat.

Dat in een eerste fase slechts de helft van de niet-benoemden kan worden aangeworven, betekent geenszins dat de andere helft wordt ontslagen. Integendeel, ik heb steeds gezegd en herhaal dat vandaag dat ik voor iedereen, dus ook voor die 50 procent, in overleg met de andere collega's van de Brusselse

Executieve naar een oplossing zal zoeken. Volgens recente informatie zou de Raad van State opmerkingen op bovengenoemd voorontwerp formuleren die bepaalde aanpassingen noodzakelijk maken. Wij zullen daarover later overleg plegen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'AVENIR IMMEDIAT DU BATIMENT DE LA MAISON DE LA RADIO, PLACE FLAGEY EN TANT QUE LIEU CULTUREL ET L'ABOUTISSEMENT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT EN COURS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, EN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUIVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER ONMIDDELLIJKE TOEKOMST VAN HET OMROEPGEBOUW AAN HET FLAGEYPLEIN ALS CULTUUROORD EN UITKOMST VAN DE LOPENDE BESCHERMINGS-PROCEDURE

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, l'objet de ma question est double et, pour cette raison, je l'ai adressée au Ministre-Président chargé de l'urbanisme et au Secrétaire d'Etat chargé des monuments et sites.

Le Ministre Désir avait décidé, il y a déjà quelques années, d'entamer la procédure de classement du bâtiment de l'INR à la place Flagey. Ce bâtiment phare, remarquable, de l'architecte Diongre, est aujourd'hui occupé encore par un certain nombre d'associations, notamment, en rapport avec l'actualité, par l'organisation du festival Ars-Musica.

Monsieur le Ministre, il me revient qu'une décision concernant le classement de ce bâtiment aurait été prise par le Gouvernement régional. J'aimerais connaître la teneur de cette décision, et l'affectation de ce bâtiment eu égard à son avenir urbanistique.

Dans le cadre du PRD, à la page 113, il est indiqué que le Gouvernement régional veillera à interdire toute modification d'affectation d'un lieu culturel. Je voudrais savoir si le Gouvernement a pris une décision, des contacts pour l'affectation de ce remarquable bâtiment; si l'on établit un parallèle avec un autre bâtiment qui a connu un sort moins réjouissant — le Métropole qui date de la même époque —, on observe une série de demandes pour l'occupation du bâtiment de l'INR, qu'il est encore aujourd'hui occupé, mais que les associations auraient reçu le renon. Cela signifierait qu'en cas d'exécution de la décision, le bâtiment se trouvera vide et qu'un processus bien connu débutera alors: un bâtiment vide se dégrade et le coût de réhabilitation grossit au point de devenir un argument de démolition.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il également de l'expertise concernant l'amiante, abordée à l'époque par votre Cabinet?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je répondrai à la place de M. van Eyll, qui est souffrant.

Je rappelle à Mme Nagy qu'en effet la procédure de classement a été ouverte en octobre 1990. A l'issue de la procédure, le classement de l'INR a été soumis au Gouvernement; il a décidé de combiner la protection du patrimoine et le projet de réaffectation.

Comme nous avons été informés des intentions de la Fondation des Arts de regrouper à l'INR les instituts culturels des pays européens, et ayant eu connaissance de l'avant-projet d'adaptation du bâtiment, nous avons d'abord constaté qu'il concernait l'essentiel des locaux proposés au classement.

Il existe des modifications un peu plus importantes, mais elles sont respectueuses de l'esprit du bâtiment: elles se situent à la façade arrière ainsi qu'à la seconde tour acoustique.

En date du 28 octobre 1993, le Gouvernement a décidé que le permis d'urbanisme, qui serait délivré dans le cadre de la rénovation de l'INR, selon les projets de la Fondation des Arts, stipulera « que la restauration des façades s'effectuera dans le respect des dispositions d'origine. Les halls, dégagements et cages d'escaliers seront conservés dans leur ensemble. Les studios 1, 3 et 4 seront conservés; le gabarit du studio 6 sera maintenu. Le bureau du directeur et son mobilier seront conservés dans leur état d'origine et la Commission royale des Monuments et des Sites sera consultée. »

Ayant pris contact avec les initiateurs de ce projet, nous avons appris que le certificat d'urbanisme n'a pas encore été déposé: le volet financier du montage est toujours à l'examen.

Cela dit, nous n'avons pas connaissance de quelconques initiatives culturelles ou autres pour le bâtiment. Il est vrai cependant que le bâtiment sera prochainement fermé puisque la BRT a récemment décidé de quitter les lieux.

Nous attendons donc le dépôt du certificat d'urbanisme qui ne nous a pas encore été transmis.

Mme Marie Nagy. — Une petite question complémentaire: si j'ai bien compris, la procédure de classement est abandonnée?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Elle n'est pas abandonnée, mais il faudra statuer avant le 1^{er} mai.

Mme Marie Nagy. — Sous peine de tomber en caducité en fin de période transitoire?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Oui, mais ce qui serait intéressant ce serait de déposer maintenant le certificat d'urbanisme: nous pourrions ainsi voir si les propositions faites dans le cadre du certificat d'urbanisme respectent bien la procédure de classement. Il est possible que ce certificat soit déposé, je n'en sais rien; nous attendrons jusqu'à la date limite et vérifierons sa conformité avec les exigences annoncées lors de notre délibération gouvernementale d'octobre 1993.

Mme Marie Nagy. — La procédure de classement dépend du certificat d'urbanisme, si j'ai bien compris. Vous classerez donc en fonction du certificat?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Non, nous nous accordons un mois et demi durant

lequel nous vérifierons si le certificat d'urbanisme est conforme à nos souhaits : les exigences patrimoniales. Nous nous laissons ainsi une marge de négociation. Si le certificat d'urbanisme n'était pas déposé, nous devrions prendre des mesures de protection du bâtiment. Les procédures de classement pourraient aboutir à ce moment-là.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES SE DEROULE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PRD DANS CERTAINES COMMUNES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE OMSTANDIGHEDEN WAARIN HET OPENBAAR ONDERZOEK OVER HET GEWOP IN SOMMIGE GEMEENTEN VERLOOPT

M. le Président. — La parole est à M. Demannez pour poser sa question.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, ma question porte essentiellement sur l'enquête publique sur le PRD et ne vise pas du tout le fond du problème. En effet, pendant le travail de la Commission, nous avons convenu de ne pas traiter du fond. D'ailleurs, M. Hasquin sera un des premiers à intervenir sur cet objet-là.

En fait, ma question porte sur la manière dont cette enquête publique est assurée dans les communes. Selon mes informations, cette publicité est faite de façon très inégale : certaines communes ont été très loin dans l'organisation et l'accueil de la population, y compris l'explication au public du sens du PRD; dans d'autres communes, il faut parcourir des couloirs, franchir des cours, presque enjamber des caisses, se rendre dans des locaux réservés au personnel, pour enfin aboutir devant les panneaux d'informations.

Des informations peuvent paraître contradictoires, puisque certains courriers adressés à la population pourraient laisser entendre l'existence de plusieurs manières de comprendre le PRD, ma question vise à savoir si l'Exécutif organise le suivi de cette courte enquête dans les communes de façon régulière : un agent vérifie-t-il si les informations sont disponibles dans les meilleures conditions ? Du personnel qualifié est-il à la disposition de la population pour répondre aux questions posées à propos de la lecture des plans ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il faut rappeler que le Gouvernement a mis sur pied une petite équipe chargée d'assurer la liaison entre la Région et les communes, pendant la durée de l'enquête publique. Deux personnes, ainsi qu'un suppléant, ont été formés à cette mission, qu'ils remplissent à temps plein.

Que font-ils ? Ils vérifient le bon déroulement des opérations d'enquête publique. Ils fournissent également des réponses à des questions théoriques ou à des problèmes matériels évoqués par des communes en contact avec la population qui visite les lieux d'exposition des plans du PRD. Ils rédigent un PV hebdomadaire de ces rencontres avec les communes.

Il semble que les agents communaux formés par la Région disposent d'une information correcte et font preuve d'esprit de collaboration. A travers les rapports qui me sont remis, je perçois toutefois que certaines communes jouent moins bien le jeu que d'autres. S'il est exagéré d'affirmer que les plans du PRD se trouvent à la cave ou au grenier, dans certaines circonstances et cela me déçoit, les communes ne facilitent pas l'accession aux plans. Je le déplore.

Certaines communes ont en effet situé ces plans dans des endroits peu accessibles. Il n'est pas toujours évident que les fonctionnaires communaux soient sur place à ce moment-là.

Jusqu'à présent et globalement, l'enquête se déroule bien. Nous serons attentifs à ce que les communes défaillantes prennent des mesures pour améliorer l'accès aux plans, dans les semaines qui précéderont la fin de l'enquête publique.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LA LISTE DOUBLE DE CANDIDATS POUR LE COLLEGE D'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 38 DE L'ORDONNANCE DU 30 JUILLET 1992 RELATIVE AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT)

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORSTELLING VAN DE DUBBELE LIJST VAN KANDIDATEN VOOR HET MILIEUCOLLEGE (ARTIKEL 38 VAN DE ORDONNANTIE VAN 30 JULI 1992 BETREFFENDE DE MILIEUVERGUNNING)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les scrutins secrets en vue de la présentation de la liste double des candidats pour le Collège d'Environnement, conformément à l'article 38 de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement.

Aan de orde is de geheime stemming over de dubbele lijst van de kandidaten voor het Milieucollege, overeenkomstig artikel 38 van de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de milieuvergunning.

Les enveloppes avec les noms des candidats pour les divers mandats vous ont été distribuées.

Je rappelle qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

De omslagen met de namen van de kandidaten werden rondgedeeld.

Ik herinner eraan dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Je vous propose de charger la Secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres Secrétaires, par exemple M. Michiel Vandebussche.

Ik stel voor de Secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere Secretarissen, bijvoorbeeld de heer Michiel Vandebussche.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans chaque urne. Je précise qu'il y a autant d'urnes que de mandats à pourvoir et qu'elles sont notamment différenciées par des étiquettes de couleur correspondant aux enveloppes qui vous ont été distribuées.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in elke stembus te komen deponeren. Ik wijs erop dat er evenveel stembussen zijn dan het aantal te begeven

mandaten en dat elke stembus voorzien is van een etiket waarvan de kleur overeenstemt met de kleur van telkens één van de omslagen die u werden rondgedeeld.

J'invite Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire, à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris, uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé ses bulletins dans les urnes? (*Assentiment.*)

Heeft iedereen zijn stembriefjes in de stembussen gedeponeerd? (*Instemming.*)

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LA LISTE DOUBLE DE CANDIDATS POUR LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (ARTICLE 3 DE L'ORDONNANCE DU 4 MARS 1993 RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER)

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORSTELLING VAN DE DUBBELE LIJST VAN KANDIDATEN VOOR DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST (ARTIKEL 3 VAN DE ORDONNANTIE VAN 4 MAART 1993 INZAKE HET BEHOUD VAN HET ONROERENDE ERFGOED)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les scrutins secrets en vue de la présentation de la liste double des candidats pour la Commission Royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier.

Aan de orde is de geheime stemming over de dubbele lijst van de kandidaten voor de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig artikel 3 van de ordonnantie van 4 maart 1993 betreffende het behoud van het onroerende erfgoed.

— Les bulletins de vote vous ont été distribués.

De stembriefjes werden rondgedeeld.

— Je vous propose de charger la Secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres Secrétaires, par exemple M. Michiel Vandenbussche.

Ik stel voor de Secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere Secretarissen, bijvoorbeeld de heer Michiel Vandenbussche.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer son bulletin non signé dans l'urne. Pour être valable, le bulletin doit contenir 24 votes, c'est-à-dire 12 votes pour les premiers candidats et 12 votes pour les seconds.

Elk lid wordt verzocht, wanneer zijn naam wordt afgeroepen, zijn stembiljet niet ondertekend in de stembus te steken. Om geldig te zijn moet het stembiljet 24 stemmen bevatten, dus 12 stemmen voor de eerste kandidaten en 12 stemmen voor de tweede.

J'invite Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Je vous propose de suspendre nos travaux pendant quelques instants.

Ik stel u voor onze werkzaamheden te schorsen gedurende enkele ogenblikken.

— *La séance plénière du Conseil est suspendue à 18 h 35.*

De plenaire vergadering van de Raad wordt om 18 u. 35 geschorst.

Elle est reprise à 18 h 50.

Ze wordt hervat om 18 u.50.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LA LISTE DOUBLE DE CANDIDATS POUR LE COLLEGE D'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 38 DE L'ORDONNANCE DU 30 JUILLET 1992 RELATIVE AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT)

Résultat du vote

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORSTELLING VAN DE DUBBELE LIJST VAN KANDIDATEN VOOR HET MILIEUCOLLEGE (ARTIKEL 38 VAN DE ORDONNANTIE VAN 30 JULI 1992 BETREFFENDE DE MILIEUVERGUNNING)

Uitslag van de stemming

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin en ce qui concerne la présidence du Collège d'Environnement.

Ziehier de uitslag van de stemming. Wat het Voorzitterschap van het Milieucollege betreft, is de uitslag de volgende:

Nombre de voix émises: 65

Aantal uitgebrachte stemmen: 65

Votes blancs et nuls: 2

Blanco en ongeldige stemmen: 2

Nombre de votes valables: 63

Aantal geldige stemmen: 63

Pour M. Luc Hennart: 63

Voor de heer Luc Hennart: 63

Pour M. Jean-François Neuray: 0

Voor de heer Jean-François Neuray: 0

M. Luc Hennart obtient donc la majorité absolue.

De heer Luc Hennart bekomt dus de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le deuxième mandat de membre du Collège, les résultats des divers scrutins sont les suivants:

Nombre de voix émises: 65

Aantal uitgebrachte stemmen: 65

Votes blancs et nuls: 2

Blanco en ongeldige stemmen: 2

Nombre de votes valables: 63

Aantal geldige stemmen: 63

Pour M. Philippe Bourdeau: 63

Voor de heer Philippe Bourdeau: 63

Pour M. André Watteyne: 0

Voor de heer André Watteyne: 0

M. Philippe Bourdeau obtient donc la majorité absolue.

De heer Philippe Bourdeau bekomt dus de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le troisième mandat,

Nombre de voix émises: 65

Aantal uitgebrachte stemmen: 65

Votes blancs et nuls: 9

Blanco en ongeldige stemmen: 9

Nombre de votes valables: 56

Aantal geldige stemmen: 56

Pour M. André Watteyne: 50

Voor de heer André Watteyne: 50

Pour Mme Marie-Caroline Coppieters't Wallant: 6

Voor mevrouw Marie-Caroline Coppieters't Wallant: 6

M. André Watteyne obtient donc la majorité absolue.

De heer André Watteyne bekomt dus de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le quatrième mandat,

Nombre de voix émises: 65

Aantal uitgebrachte stemmen: 65

Votes blancs et nuls: 2

Blanco en ongeldige stemmen: 2

Nombre de votes valables: 63

Aantal geldige stemmen: 63

Pour M. Jean-François Neuray: 62

Voor de heer Jean-François Neuray: 62

Pour M. Marc Uyttendaele: 1

Voor de heer Marc Uyttendaele: 1

M. Jean-François Neuray obtient donc la majorité absolue.

De heer Jean-François Neuray bekomt dus de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le cinquième mandat,

Nombre de voix émises: 64

Aantal uitgebrachte stemmen: 64

Votes blancs et nuls: 2

Blanco en ongeldige stemmen: 2

Nombre de votes valables: 62

Aantal geldige stemmen: 62

Pour M. Willy Zuallaert: 62

Voor de heer Willy Zuallaert: 62

Pour M. Millès Raekelboom: 0

Voor de heer Millès Raekelboom: 0

M. Willy Zuallaert obtient donc la majorité absolue.

De heer Willy Zuallaert bekomt dus de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le sixième mandat,

Nombre de voix émises: 64

Aantal uitgebrachte stemmen: 64

Votes blancs et nuls: 3

Blanco en ongeldige stemmen: 3

Nombre de votes valables: 61

Aantal geldige stemmen: 61

Pour M. Willy Dirx: 57

Voor de heer Willy Dirx: 57

Pour M. Jozef Vanneste: 1

Voor de heer Jozef Vanneste: 1

Pour Mme Martine Borremans: 3

Voor mevrouw Martine Borremans: 3

M. Willy Dirx obtient donc la majorité absolue.

De heer Willy Dirx bekomt dus de volstreckte meerderheid.

En conséquence, M. Luc Hennart est désigné en qualité de premier candidat pour le mandat du Président du Collège d'Environnement.

De heer Luc Hennart is dus aangewezen als eerste kandidaat voor het mandaat van Voorzitter van het Milieucollege.

MM. Philippe Bourdeau, André Watteyne, Jean-François Neuray, Willy Zuallaert et Willy Dirckx sont donc désignés en qualité de premiers candidats pour les mandats de membres du Collège d'Environnement.

De heren Philippe Bourdeau, André Watteyne, Jean-François Neuray, Willy Zuallaert en Willy Dirckx zijn dus aangewezen als eerste kandidaten voor de mandaten van lid van het Milieucollege.

Je vous propose dès lors de considérer M. Jean-François Neuray comme désigné en qualité de second candidat pour le mandat de Président du Collège d'Environnement et M. André Watteyne, Mme Marie-Caroline Coppieters't Wallant, MM. Marc Uyttendaele et Millès Raekelboom comme désignés en qualité de seconds candidats pour les mandats de membres du Collège d'Environnement.

Ik stel u voor te beschouwen dat de heer Jean-François Neuray is aangewezen als tweede kandidaat voor het mandaat voor Voorzitter van het Milieucollege en dat de heer André Watteyne, mevrouw Marie-Caroline Coppieters't Wallant, de heren Marc Uyttendaele en Millès Raekelboom zijn aangewezen als tweede kandidaten voor de mandaten van lid van het Milieucollege.

Il nous faut encore procéder à un nouveau scrutin secret pour la présentation soit de M. Jozef Vanneste, soit de Mme Martine Borremans comme second candidat pour le mandat de membre du Collège d'Environnement.

Wij moeten nog een nieuwe geheime stemming houden over de voordracht van de heer Jozef Vanneste, of van mevrouw Martine Borremans als tweede kandidaten voor het mandaat van lid van het Milieucollege.

J'invite Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé ses bulletins dans l'urne? (*Assentiment.*)

Heeft iedereen zijn stembriefjes in de stembus gedeponeerd? (*Instemming.*)

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemming wordt overgegaan.

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION DE LA LISTE DOUBLE DE CANDIDATS POUR LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (ART. 3 DE L'ORDONNANCE DU 4 MARS 1993 RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER)

Résultat du vote

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORSTELLING VAN DE DUBBELE LIJST VAN KANDIDATEN VOOR DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJKE GEWEST (ART. 3 VAN DE ORDONNANTIE VAN 4 MAART 1993 INZAKE HET BEHOUD VAN HET ONROERENDE ERFGOED)

Uitslag van de stemming

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin.

Ziehier de uitslag van de geheime stemming.

MM. Jean de Salle, Pierre Puttemans, Massoud Azarnoush, Mme Marie Demanet, M. Robert Van Assche, Mmes Anne de San-de Crombrugghe, Catheline D'Ieteren-Perier, MM. Victor Martiny, Joseph Vandebreden, Evert Lagrou, Mme Lydia De Pauw-Deveen et M. Gustave Abeels ont obtenu la majorité absolue des 50 voix et sont donc présentés comme premier candidats.

De heren Jean de Salle, Pierre Puttemans, Massoud Azarnoush, mevrouw Marie Demanet, de heer Robert Van Assche, de dames Anne de San-de Crombrugghe, Catheline D'Ieteren-Perier, de heren Victor Martiny, Joseph Vandebreden, Evert Lagrou, mevrouw Lydia De Pauw-Deveen en de heer Gustave Abeels hebben de volstreekte meerderheid van 50 stemmen bekomen en worden dus als eerste kandidaten aangewezen.

MM. Christan Frisque, Jacques Aron, Mmes Jacqueline Miller-Mayer, Roseline Etienne, M. Jean Denis, Mmes Martine Gossuin, Christine Borremans, MM. Michel de Waha, Thierry Van Hecke, Mme Katharina Meulemans, MM. Marcel Celis, Edgard Goedleven ont obtenu la majorité absolue de 50 voix et sont donc présentés comme seconds candidats.

De heren Christian Frisque, Jacques Aron, de dames Jacqueline Miller-Mayer, Roseline Etienne, de heer Jean Denis, de dames Martine Gossuin, Christine Borremans, de heren Michel de Waha, Thierry Van Hecke, mevrouw Katharina Meulemans, de heren Marcel Celis, Edgard Goedleven hebben de volstreekte meerderheid van 50 stemmen bekomen en worden dus als tweede kandidaten aangewezen.

Mme Sylvie Boas, M. Jean-Noël Capart, Mme Christine Cession, MM. Daniel Geerinck, Francis Marliere, Willy Serneels, Martin Tanghe et Guido Vanderhulst, ont obtenu respectivement 5 voix, 10 voix, 3 voix, 2 voix, 4 voix, 2 voix, 5 voix et 2 voix. Il y avait un bulletin nul.

Mevrouw Sylvie Boas, de heer Jean-Noël Capart, mevrouw Christine Cession, de heren Daniel Geerinck, Francis Marliere, Willy Serneels, Martin Tanghe en Guido Vanderhulst hebben respectievelijk 5 stemmen, 10 stemmen, 3 stemmen, 2 stemmen, 4 stemmen, 2 stemmen, 5 stemmen en 2 stemmen bekomen. Er was één ongeldige stem.

**SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION
D'UN SECOND CANDIDAT POUR LE MANDAT DE
MEMBRE DU COLLEGE D'ENVIRONNEMENT**

Résultat du vote

**GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOOR-
STELLING VAN EEN TWEDE KANDIDAAT VOOR
HET MANDAAT VAN LID VAN HET MILIEUCOL-
LEGE**

Uitslag van de stemming

M. le Président. — Voici les résultats du scrutin.

Uitslagen van de geheime stemming.

Nombre de voix émises: 52

Aantal uitgebrachte stemmen: 52

Votes blancs et nuls: 7

Blanco en ongeldige stemmen: 7

Nombre de votes valables: 45

Aantal geldige stemmen: 45

M. Jozef Vanneste obtient 44 voix.

De heer Jozef Vanneste bekommt 44 stemmen.

Mme Martine Borremans obtient 1 voix.

Mevr. Martine Borremans bekommt 1 stem.

M. Jozef Vanneste qui obtient la majorité absolue est désigné comme second candidat pour le mandat de membre du Collège d'Environnement.

De heer Jozef Vanneste, die de volstrekte meerderheid bekommt, is dus aangewezen als tweede kandidaat voor het mandaat van lid van het Milieucollege.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 19 heures.*

De plenaire vergadering is om 19 uur gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation des articles 6 et 23, § 1^{er}, de la loi du 22 juillet 1993 portant des dispositions fiscales et financières (n^{os} 634, 636, 653, 657, 658 et 659 du rôle);

— le recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 et des articles 92 et 128 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n^{os} 642 et 643 du rôle);

— le recours en annulation de divers décrets de la Communauté française et de la Région wallonne et de l'article 50 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par l'asbl «VEG» et R. Pankert (n^o 645 du rôle);

— le recours en annulation partielle de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n^{os} 646, 647, 648, 650, 651 du rôle);

— le recours en annulation des articles 369 à 375 et 386 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n^o 654 du rôle);

— le recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par Mme J. De Wolf et autres (n^o 662 du rôle);

— le recours en annulation des articles 13 et 16 à 19 du décret de la *Vlaamse Raad* du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes, introduit par le Conseil des Ministres (n^o 664 du rôle);

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration, par arrêt du 21 décembre 1993 en cause MM. Guido Louwyck et Marc Vanoverschelde contre la commune de Wingene (n^o 644 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel, de Liège, par arrêt de la Chambre des mises en accusation du 20 janvier 1994 en cause de M. J. Charlier (n^o 660 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles, par arrêt du 14 janvier 1994 en cause de Mme Liliane Micha contre l'Etat belge (n^o 661 du rôle);

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n^o 17/94 rendu le 3 mars 1994, en cause :

• les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat en cause du Centre public d'aide sociale de Silly contre l'Etablissement et en cause de M. A. Robette contre l'Etablissement (n^o 537 du rôle);

— arrêt n^o 18/94 rendu le 3 mars 1994, en cause :

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 6 en 23, § 1, van de wet van 22 juli 1993 houdende fiscale en financiële bepalingen (nrs. 634, 636, 653, 657, 658 en 659 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 369 tot en met 401, van de gewone wet van 16 juli 1993 en de artikelen 92 en 128 van de bijzondere wet tot vervollediging van de federale Staatsstructuur (nrs. 642 en 643 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van diverse decreten van de Franse Gemeenschap en het Waalse Gewest en van artikel 50 van de bijzondere wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale Staatsstructuur, ingesteld door de vzw «VEG» en R. Pankert (nr. 645 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale Staatsstructuur (nrs. 646, 647, 648, 650, 651 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 369 tot en met 375 en 386 tot en met 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale Staatsstructuur (n^o 654 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 38 en 39 van de wet van 6 augustus 1993 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door mevrouw J. De Wolf e.a. (nr. 662 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 13 en 16 tot 19 van het decreet van de Vlaamse Raad van 28 april 1993 houdende regeling, voor het Vlaamse Gewest, van het administratief toezicht op de gemeenten, ingesteld door de Ministerraad (nr. 664 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie, bij arrest van 21 december 1993 in zake de heren Guido Louwyck en Marc Vanoverschelde tegen de gemeente Wingene (nr. 644 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Beroep te Luik, bij arrest van de Kamer van Inbeschuldigingstelling van 20 januari 1994 in zake de heer J. Charlier (nr. 660 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Beroep te Brussel, bij arrest van 14 januari 1994 in zake mevrouw Liliane Micha tegen de Belgische Staat (nr. 661 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 17/94 uitgesproken op 3 maart 1994, in zake :

• de prejudiciële vragen gesteld door de Raad van State in zake het Openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn van Opzullik tegen de Instelling en in zake de heer A. Robette tegen de Instelling (nr. 537 van de rol);

— arrest nr. 18/94 uitgesproken op 3 maart 1994, in zake :

• le recours en annulation partielle de l'article 9 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, introduit par le Gouvernement flamand (n° 573 du rôle);

— arrêt n° 19/94 rendu le 3 mars 1994, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance séant à Mons en cause du Ministère public contre M. M. Marchandise et la SA Trafiba (n° 583 du rôle);

— arrêt n° 20/94 rendu le 3 mars 1994, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Gand, en cause de la SA Inter-Discount contre M. V. De Saffel (n° 593 du rôle);

— arrêt n° 21/94 rendu le 3 mars 1994, en cause :

• la demande de suspension de l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259bis et 259quater du Code judiciaire et complétant l'article 21, § 1^{er}, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, introduite par M. Stefaan Raes et Mme Maria Wyckaert (n° 628 du rôle);

— arrêt n° 22/94 rendu le 8 mars 1994, en cause :

• le recours en annulation des articles 44 et 45 du chapitre VI du titre 1^{er} de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, introduites par la SPRL New-Larem Namur et autres (n°s 564, 566 et 567 du rôle);

— arrêt n° 23/94 rendu le 8 mars 1994, en cause :

• le recours en annulation partielle de l'article 37, 6^o, du décret de la Communauté flamande du 28 avril 1993 *betreffende het onderwijs IV* (relatif à l'enseignement IV), introduit par M. J. Gabriëls (n° 616 du rôle);

— arrêt n° 24/94 rendu le 10 mars 1994, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, par arrêt en cause de la commune de Fourons contre la Communauté flamande (n° 562 du rôle);

Pour information.

COUR DES COMPTES

Par lettre du 9 mars 1994, la Cour des comptes transmet au Conseil, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise le 9 novembre 1993, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite du différend survenu entre son Collège et le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'Eau, au sujet de l'octroi d'une indemnité transactionnelle à l'adjudicataire des travaux d'aménagement du Parc Georges Henri à Woluwe-Saint-Lambert.

Pour information.

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 9 van de wet van 5 augustus 1992 op het politieambt, ingesteld door de Vlaamse Regering (nr. 573 van de rol);

— arrest nr. 19/94 uitgesproken op 3 maart 1994, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Bergen in zake het Openbaar Ministerie tegen de heer M. Marchandise en de NV Trafiba (nr. 583 van de rol);

— arrest nr. 20/94 uitgesproken op 3 maart 1994, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de Arbeidsrechtbank te Gent inzake de NV Inter-Discount tegen de heer V. De Saffel (nr. 593 van de rol);

— arrest nr. 21/94 uitgesproken op 3 maart 1994, in zake :

• de vordering tot schorsing van artikel 3 van de wet van 6 augustus 1993 tot wijziging van de artikelen 259bis en 259quater van het Gerechtelijk Wetboek en tot aanvulling van artikel 21, § 1, van de wet van 18 juli 1991 tot wijziging van de voorschriften die betrekking hebben op de opleiding en de werving van magistraten, ingesteld door de heer Stefaan Raes en mevrouw Maria Wyckaert (nr. 628 van de rol);

— arrest nr. 22/94 uitgesproken op 8 maart 1994, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 44 en 45 van hoofdstuk VI van titel 1 van de wet van 30 december 1992 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door de BVBA New-Larem Namur en medeverzoekers (nrs. 564, 566 en 567 van de rol);

— arrest nr. 23/94 uitgesproken op 8 maart 1994, in zake :

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 37, 6^o, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 28 april 1993 betreffende het onderwijs IV, ingesteld door de heer J. Gabriëls (nr. 616 van de rol);

— arrest nr. 24/94 uitgesproken op 10 maart 1994, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest in zake de gemeente Voeren tegen de Vlaamse Gemeenschap (nr. 562 van de rol).

Ter informatie.

REKENHOF

Bij brief van 9 maart 1994, zendt het Rekenhof aan de Raad, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing die de Regering van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest op 9 november 1993 heeft genomen, aansluitend bij het geschil dat is gerezen tussen zijn College en de Minister van de Regering van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, nopens de toekenning van een schadevergoeding bij dading aan de aannemer van de aanpassingswerken van het Georges Henri park in Sint-Lambrechts-Woluwe.

Ter informatie.